



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet enquête environnementale Stony	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN438-188001/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client EN438-18-8001	Date 2018-06-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-615-7490	
File No. - N° de dossier KIN-8-50002 (615)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-06-14	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Denbeigh, Andrew	Buyer Id - Id de l'acheteur kin615
Telephone No. - N° de téléphone (613) 484-1586 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Public Service and Procurement Canada 340 Albert Street, 10th Floor OTTAWA ON K1A 0S5 Attention: Anthony Gariano	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**Modification 003 à l'invitation EN438-188001/A – Enquêtes environnementales Stony Point
Premières Nations, Ontario**

L'objet de la présente modification est de :

- 1. publier les questions posées par les fournisseurs et leur réponse respective;**
- 2. modifier l'invitation, le cas échéant.**

1.

Question 1 :

ANNEXE « G » – CRITÈRES DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE COTÉS PAR POINTS, sections 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 2.4, travail de référence réalisé sur les « terres des Premières Nations ». Cette expression a une signification différente pour chaque intervenant et il existe des opinions juridiques divergentes sur la question de savoir à qui appartiennent les diverses régions du Canada, notamment les régions éloignées, et où des traités ne sont pas clairement définis. De plus, selon la définition retenue, il peut y avoir très peu de projets pertinents au Canada qui ont la portée nécessaire pour être réalisés sur des « terres des Premières Nations ». Il est reconnu qu'il existe des considérations importantes pour la culture autochtone associées au présent projet, considérations auxquelles on doit répondre. Le Canada envisagerait-il de modifier l'exigence relative à un « travail réalisé sur des terres des Premières Nations » pour une exigence relative à un « travail impliquant des considérations autochtones importantes », ou un équivalent? Cela permettrait à plus d'entreprises de faire des soumissions et permettrait selon nous de mieux répondre au problème noté.

Réponse 1 :

Non.

Question 2 :

Re : ANNEXE « F » – CRITÈRES DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES, g), ET ANNEXE « G » – CRITÈRES DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE COTÉS PAR POINTS, 1.3.

Les soumissionnaires peuvent-ils utiliser une évaluation combinée des risques pour la santé humaine et pour l'environnement pour satisfaire au critère obligatoire g) et deux évaluations distinctes des risques (une évaluation des risques écologiques et une évaluation des risques pour la santé humaine) pour satisfaire au critère coté par points énoncé à la section 1.3?

Réponse 2 :

Oui.

Question 3 :

ANNEXE « G » – CRITÈRES DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE COTÉS PAR POINTS, section 2.8, « Cinq points par projet comportant des sols ou des sédiments contaminés par des métaux ou des contaminants énergétiques ou des contaminants énergiques dans des eaux souterraines ». Cela signifie-t-il cinq points par projet comportant des sols ou des sédiments contaminés par des métaux ou des contaminants énergétiques ou des contaminants énergiques dans des eaux souterraines? Veuillez clarifier la façon dont les points seront attribués.

Réponse 3 :

Nous attribuerons cinq points pour chaque projet comportant des sols ou des sédiments contaminés par des métaux ou des contaminants énergétiques. Nous attribuerons cinq points pour chaque projet comportant des eaux souterraines contaminées par des contaminants énergétiques. Le nombre maximum de points attribués pour chaque projet sera de cinq points. Par conséquent, si un projet comporte des sols ou des sédiments contaminés par des métaux ou des contaminants énergétiques, il recevra cinq points. Si le même projet comporte également des eaux souterraines contaminées par des contaminants énergétiques, il ne recevra pas plus que les cinq points déjà attribués. Si un autre projet comporte des eaux souterraines contaminées par des contaminants énergétiques, sans toutefois comporter des sols ou des sédiments contaminés par des métaux ou des contaminants énergétiques, il recevra cinq points.

Question 4 :

ANNEXE « G » – CRITÈRES DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE COTÉS PAR POINTS. Le critère A de la section 1.3 est très spécifique et très peu de projets, le cas échéant, réussiront à satisfaire les critères combinés tels qu'ils sont énoncés. Le critère pourrait-il être reformulé, par exemple, de la manière suivante : « Cinq points pour chaque projet dans le cadre duquel le spécialiste de l'évaluation des risques proposé a évalué les aliments consommés conformément aux lignes directrices et aux cadres de Santé Canada relativement aux intervenants autochtones »? Veuillez noter qu'il est rare d'établir des critères spécifiques d'assainissement des sites relatifs à des aliments consommés.

Réponse 4 :

Les projets d'évaluation des risques sur les terres des Premières Nations comprennent la quantification des aliments consommés comme voie d'exposition et d'établissement des critères d'assainissement des sites pour l'aspect lié à la santé humaine (critères spécifiques au site (CSS) pour la santé humaine). Les CSS pour la santé humaine n'ont pas à être modifiés pour protéger contre les voies d'exposition des aliments consommés spécifiquement. Par exemple, les risques inacceptables peuvent ne pas être identifiés pour cette voie d'exposition, ou les risques inacceptables identifiés pour cette voie d'exposition peuvent avoir été atténués.

Question 5 :

Peut-on assumer que la majorité des services archéologiques de ce projet seront théoriques avec quelque travail sur le terrain, et ce, même si on semble indiquer environ dix jours de travail sur le terrain par année pour un archéologue d'expérience? Le promoteur prévoit-il d'enquêter seulement sur de petites zones chaque année? Ou s'agit-il plutôt d'élaborer un type de plan directeur pour une région afin de décontaminer les zones contaminées?

Réponse 5 :

La majorité des services archéologiques impliqueront du travail sur le terrain afin d'appuyer les activités associées à l'échantillonnage et aux enquêtes souterraines.

Question 6 :

Re : ANNEXE « F » – CRITÈRES DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES. Le soumissionnaire doit proposer un technicien principal de terrain possédant une licence au Canada et avoir au moins dix ans d'expérience concernant la réalisation d'ÉES sur le terrain, ou une expérience équivalente acceptable au Canada.

Aucune institution n'est chargée de délivrer des licences aux techniciens de terrain au Canada. Il est donc difficile de fournir une preuve selon laquelle un technicien de terrain soit autorisé à réaliser des

évaluations environnementales de sites au Canada. Pour satisfaire à l'« exigence en matière de licence », TPSGC demande-t-il aux promoteurs de proposer un ingénieur, un géologue ou un technologue agréé en génie pour agir comme technicien principal de terrain, et ce, même s'il ne s'agit généralement pas du rôle d'un ingénieur, d'un géologue ou d'un technologue agréé en génie dans le cadre d'un tel projet?

Toute précision sur cette exigence obligatoire serait grandement appréciée.

Réponse 6 :

L'exigence relative aux licences sera abrogée, mais dix ans d'expérience seront toujours nécessaires. Veuillez consulter la modification 2C ci-dessous.

Question 7 :

Il semble y avoir une incohérence dans l'ANNEXE « G » – CRITÈRES DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE COTÉS PAR POINTS, entre la section 3 (page 69) et la section 3.5 (critères de l'évaluation du registre des risques à la page 71). Le troisième point de la section 3, à la page 69, ne demande l'identification que de deux risques importants par catégories et les mesures d'atténuation. Par contre, les critères d'évaluation énoncés à la page 71 établissent les notes attribuées pour le nombre total de risques identifiés et atténués (c'est-à-dire le nombre maximum de points pour tous les risques identifiés et atténués). Pourriez-vous clarifier la façon dont le registre des risques est évalué?

Réponse 7 :

Les termes employés par l'invitation sont modifiés par la présente afin de supprimer le mot « deux ». Veuillez vous référer à la modification 2B ci-dessous.

Question 8 :

ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT, Base de tarification « B » – les trous de forage et l'installation de piézomètres exigent des coûts par mètre pour le forage, l'équipement, l'échantillonnage du sol, l'installation de puits de purges de piézomètres, la gestion, entre autres. Pour cela, il faut tenir compte du nombre de puits à creuser, de l'équipement de forage déjà sur place, de la profondeur de la nappe phréatique, entre autres. Les estimations des consultants ne seront pas toujours exactes et, par conséquent, c'est comme comparer des pommes et des oranges. SPAC fournit-il des estimations sur lesquelles baser ce tableau de la tarification? Sinon, peut-on fournir nos propres estimations ou cela serait-il considéré comme une condition à notre soumission? Les factures seront-elles fondées sur les coûts actuels de forage indiqués sur les factures émises ou sur les coûts par mètre?

Réponse 8 :

L'invitation est modifiée par la présente afin de fournir suffisamment de détails pour la tarification énoncée dans la Base de tarification « B ». Veuillez consulter la modification 2D ci-dessous.

Question 9 :

Re : ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT, Base de tarification « C » et base de tarification « D ». Les prix sont établis pour un grand nombre de composés (p. ex., les SPFA, les métaux, etc.) Dans certains cas, la liste des paramètres est fournie (p. ex., les métaux) et dans d'autres cas, non (p. ex., les SPFA). De plus, dans certains cas, les critères sont fournis (p. ex., les hydrocarbures pétroliers – CCME) et dans d'autres cas, aucun n'est fourni (p. ex., les BPC qui demandent une analyse différente de celle des CCME ou des MEACC).

a) Devrions-nous assumer que tous les types d'analyses sont conformes à celle des CCME ou une analyse conformément à celle des MEACC est-elle nécessaire, ce qui, dans certains cas, demanderait une analyse distincte?

b) Pourriez-vous indiquer les paramètres chimiques à analyser pour chacune des catégories de composés?

Réponse 9 :

Veillez ne fournir que le coût de chaque paramètre indiqué à l'annexe « B ». Les limites de la méthode de détection en laboratoire doivent être inférieures aux critères de qualité environnementale applicables.

Question 10 :

Re : PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES, article 2.7 – Visite obligatoire des lieux (page 9). Veuillez confirmer que tous les représentants des principaux consultants de la soumission avaient l'obligation de participer à la visite obligatoire des lieux qui a eu lieu le 25 mai 2018.

Réponse 10 :

Le soumissionnaire ou un de ses représentants a l'obligation de participer à la visite obligatoire des lieux.

2A

Référence : ANNEXE « J » – VOLET DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES
Supprimer : Sans frais au 855-386-5731, ou à Terese.Bressete@KettlePoint.org
Insérer :

Coordonnées actuelles des services communautaires d'emploi Four Winds :

Terese.Bressete@kettlepoint.org – Gérante
Alice.Shortt@kettlepoint.org – Consultante en matière d'emploi
Julie.Monkhouse@kettlepoint.org – Ressources et information

Tél. : 519-786-6780; Téléc. : 519-786-3114
Four Winds Community Employment Services
9156, allée Tecumseh
Kettle Point (Ontario) N0N 1J1

2B

Référence : ANNEXE « G » – CRITÈRES DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE COTÉS PAR POINTS, 3 – APPROCHE DE L'ÉQUIPE ET GESTION DES SERVICES

Supprimer : « - Un registre des risques incluant deux risques importants par catégorie de service (c.-à-d. catégorie 1 – ÉES en phase 2 ou 3, catégorie 2 – ÉQDR et ÉRE, et catégorie 3 – ÉOG et PGR) et mesures d'atténuation proposées; »

Insérer : « - Un registre des risques incluant les risques importants par catégorie de service (c.-à-d. catégorie 1 – ÉES en phase 2 ou 3, catégorie 2 – ÉQDR et ÉRE, et catégorie 3 – ÉOG et PGR) et mesures d'atténuation proposées; »

2C

Référence : **ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

Supprimer : 8.7 TECHNICIEN PRINCIPAL DE TERRAIN : doit être un technicien de terrain accrédité en Ontario ayant un minimum de 10 ans d'expérience dans l'exécution des travaux de caractérisation et réhabilitation de sites contaminés d'enquêtes d'ÉES sur le terrain ou toute autre expérience équivalente acceptable pour le Canada.

Insérer : 8.7 TECHNICIEN PRINCIPAL DE TERRAIN : doit être un technicien de terrain ayant un minimum de 10 ans d'expérience dans l'exécution des travaux de caractérisation et réhabilitation de sites contaminés d'enquêtes d'ÉES sur le terrain ou toute autre expérience équivalente acceptable pour le Canada.

2D

Référence : **ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT, Base de tarification « B » - TROUS DE FORAGE ET INSTALLATION DE PIÉZOMÈTRES**

Supprimer : Dans sa totalité

Insérer :

Base de tarification « B » – TROUS DE FORAGE ET INSTALLATION DE PIÉZOMÈTRES

DESCRIPTION	Utilisation estimative annuelle	Coût par mètre Année 1	Coût par mètre Année 2	Utilisation estimative annuelle des déplacements sur appel	Année 1 Tarifs des déplacements sur appel	Année 2 Tarifs des déplacements sur appel
FORAGE DANS LE SOL (y compris le temps du technicien de forage, l'équipement, l'échantillonnage du sol et la gestion; le matériel peut être payé par versements) D'UN MORTS-TERRAINS (sable, argile, etc.)	5	\$	\$	1	\$	\$
FORAGE DANS UN SOL ROCHEUX (y compris le temps du technicien de forage, l'équipement, l'échantillonnage du sol et la gestion; le matériel peut être payé par versements)	5	\$	\$	1	\$	\$
PUITS D'OBSERVATION	10	\$	\$	1	\$	\$
DESCRIPTION	Utilisation estimative annuelle	Coût par installation Année 1	Coût par installation Année 2	Utilisation estimative annuelle des déplacements sur appel	Année 1 Tarifs des déplacements sur appel	Année 2 Tarifs des déplacements sur appel
INSTALLATION DE PIÉZOMÈTRES (JUSQU'À 3 M DE LONG) (y compris le temps du technicien de forage, l'équipement, l'échantillonnage du sol et la gestion; le matériel peut être payé par versements)	1	\$	\$	1	\$	\$
INSTALLATION DE PIÉZOMÈTRES (DE 3 M À 7 M DE LONG) (y compris le temps du technicien de forage, l'équipement, l'échantillonnage du sol et la gestion; le matériel peut être payé par versements)	8	\$	\$	1	\$	\$
INSTALLATION DE PIÉZOMÈTRES (DE 7 M À 12 M DE LONG) (y compris le temps du technicien de forage, l'équipement, l'échantillonnage du sol et la gestion; le matériel peut être payé par versements)	1	\$	\$	1	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN438-188001/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN438-18-8001

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
KIN-8-50002

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin615
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- 2E (Modification afin d'exiger une copie électronique de la soumission)**
- Référence :** **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS,
3.1 – Instructions pour la préparation des soumissions**
- Supprimer :** Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
Section I : Soumission technique (4 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)
- Insérer :** Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
Section I : Soumission technique (4 copies papier et 1 copie électronique sur une clé USB en format PDF)
Section II : Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique sur une clé USB en format PDF ou Excel)
Section III : Attestations (1 copie papier et 1 copie électronique sur une clé USB)
- En cas d'incohérence entre la copie électronique et la copie papier, la copie papier prévaudra sur la copie électronique.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT INCHANGÉES.